

ARR2017_ 0058

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL (77186) DU 18 AVRIL 2017 AU 31 DECEMBRE 2017

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'entretien des espaces verts sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que MABILLON, sise, 17 rue des Campanules à LOGNES (77185), est délégataire de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne pour les travaux d'entretien des espaces verts, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est maître d'ouvrage.

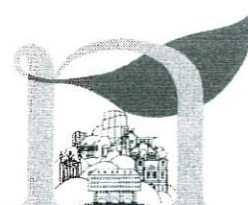
A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise MABILLON, sise, 17 rue des Campanules à LOGNES (77185), est autorisée à entreprendre des travaux d'entretien des espaces verts, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du **18 avril 2017 au 31 décembre 2017**.

ARTICLE 2 : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux,

Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public,

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR 2017- 0 058

portant sur autorisation des travaux d'entretien des espaces verts sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186) du 18 avril 2017 au 31 décembre 2017

ARTICLE 3 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Société MABILLON,
- RATP,
- ART,
- Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques (voiries, espaces verts),
- Le Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 10 AVR. 2017

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



~~Transmis au représentant de l'Etat le~~

~~Affiché le 13 AVR. 2017~~

~~Notifié le~~

~~Publié le 13 AVR. 2017~~

